

CET - 024M
C.P. PL 11
Loi Allègement
du fardeau
réglementaire et administratif

MÉMOIRE SUR LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU QUÉBEC

Présenté au Ministre délégué à
l'économie et aux PME et
Ministre responsable de la jeunesse,
Monsieur Samuel Poulin

20 25

Présenté par



RJCCQ
Regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec

À PROPOS

Avec une quarantaine de jeunes chambres commerce et ailes jeunesse membres du RJCCQ présentes dans 16 régions administratives, composées de milliers de jeunes professionnels et entrepreneurs, le RJCCQ propose, dans ce mémoire pré-budgétaire 2026, différentes pistes de solutions pour aider le Canada à devenir plus productif, plus compétitif, plus entrepreneurial et plus prospère.

Dans un contexte d'incertitude marqué par les tarifs américains, il est possible de créer les conditions gagnantes d'un océan à l'autre et de bâtir un Canada plus uni que jamais.



INTRODUCTION

Le RJCCQ avec son réseau de 40 jeunes chambres de commerce a constaté un essoufflement des jeunes entrepreneurs, notamment en raison de contraintes réglementaires qui impactent directement leur temps et leurs ressources.

Selon la *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)*, dans son Rapport sur la productivité au Canada, les allègements réglementaires pourraient d'ailleurs libérer 205 millions d'heures au travail au Canada pour les réorienter vers des tâches productives plutôt que de la paperasse.

Le même rapport précise le coût disproportionné par employé de la paperasse sur les petites entreprises. Or, les petites entreprises constituent la majorité des entreprises au Québec et au Canada et évidemment de manière disproportionnée les jeunes entreprises.

Suite à la volonté du Ministre Samuel Poulin de poursuivre le travail de son prédécesseur, Monsieur le Ministre Christopher Skeete, le RJCCQ a par conséquent entamé un travail de consultation dans le réseau.

Le présent mémoire réunit donc certaines recommandations de modifications législatives et réglementaires faisant suite aux témoignages reçus.

TABLE DES MATIÈRES

I | MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

A — REVENU QUÉBEC

Gagner en efficacité et réduire les délais

- Réduire les délais de traitement des dossiers (*IN-315 - Déclaration du service à la clientèle*)
- Améliorer le système de rappel
- Envoyer les documents en pièce jointe encryptée lors de communication par courriel
- Motiver les décisions suite à une contestation

B — MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

- Faciliter l'accès à l'information lors de demandes de subventions
- Préqualifier les entreprises et simplifier les formulaires dans les demandes de subventions
- Alléger la reddition de comptes et supprimer l'audit externe

C — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

- Simplifier les déclarations de conformité et accélérer les délais de traitement

D — REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

- Avoir un seul identifiant peu importe le nombre d'entreprises détenues
- Éliminer l'exigence de fournir un rapport de recherche sur les noms déjà utilisés et déclarés au registre des entreprises par d'autres entités, ainsi que la possibilité de demander au registraire de générer un tel rapport
- Autoriser une entreprise à révoquer volontairement sa radiation en déclarant un nouveau nom conforme
- Dissimuler les adresses privées des propriétaires d'entreprises dans le REQ

E — CONSEIL DU TRÉSOR

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation locale

- Attribution prioritaire des contrats publics aux entreprises québécoises

II | MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

A — LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE DES ENTREPRISES (RLRQ, C. P-44.1)

- Création d'un identifiant unique pour le propriétaire de différentes entreprises

I. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

A — REVENU QUÉBEC

Gagner en efficacité et réduire les délais

La mécanique avec Revenu Québec est problématique sur plusieurs aspects pour les entrepreneurs qui perdent un temps important à la fois dans leurs échanges et le traitement de certaines demandes.

Au-delà des pertes de productivité et des coûts indirects associés, cela crée divers enjeux au niveau de la prévisibilité et des décisions d'affaires.

Enfin, les entrepreneurs remarquent une profonde déconnexion entre leur réalité et l'approche des employés de Revenu Québec qui démontre la nécessité d'un changement de culture au sein de Revenu Québec.

→ Réduire les délais de traitement des dossiers (*IN-315 - Déclaration du service à la clientèle*)

Les délais de traitement pour les demandes telles qu'indiquées dans le document *IN-315 - Déclaration du service à la clientèle* montrent un écart important entre le service aux citoyens et le service aux entreprises.

Il est nécessaire de réduire les délais de traitement en essayant d'aligner les délais de traitement des entreprises sur les délais de traitement aux citoyens.

→ Améliorer le système de rappel

Différents témoignages nous font part du manque d'efficacité du service à la clientèle. Les entrepreneurs ont non seulement un temps limité, mais dans une économie de PME, c'est toute la chaîne décisionnelle qui dépend souvent de leurs directives. Un moyen relativement facile d'éviter cette perte de productivité serait d'améliorer le système de rappel.

EXEMPLE I.A.2.: Un entrepreneur nous a fait part qu'il a manqué 6 appels entrants de fournisseurs et d'employés lorsqu'il était en attente près d'une heure lors d'un appel avec Revenu Québec, et que cela n'était pas un cas isolé.

→ Envoyer les documents en pièce jointe encryptée lors de communication par courriel

Lorsque Revenu Québec envoie une communication pour expliquer qu'un document a été déposé dans le dossier d'une entreprise, il s'agit d'une perte d'efficacité que de ne pas joindre le document et de demander à la personne de se connecter pour aller le chercher.

Il est possible en 2025 d'introduire ce système de manière efficace et sécuritaire.

→ Motiver les décisions refusant une contestation

Encore trop de décisions de Revenu Québec manque de transparence et de précisions. Il serait opportun de motiver les refus qui, en plus, éclaireraient les entrepreneurs et préviendraient la reproduction de litige dans le futur.

I. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

B — MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

→ Faciliter l'accès à l'information pour les programmes de subvention

De nombreux témoignages révèlent une méconnaissance des programmes existants, quand bien même ceux-ci sont pertinents.

Il est nécessaire d'en faciliter la promotion auprès des entreprises visées en plus d'amener davantage de transparence dans les programmes de subventions, notamment sur les chances d'en bénéficier. Un moyen facile d'y parvenir serait d'indiquer le pourcentage de succès parmi les demandes totales par programme.

→ Préqualifier les entreprises et simplifier les formulaires dans les demandes de subventions

Le système de subventions provinciales, notamment dans le domaine technologique, se révèle souvent lourd en raison de la somme importante de travail nécessaire pour la préparation (entre 70 et 100 heures de rédaction) et pour la reddition de comptes (normalement 4 dans un projet), qui implique habituellement plusieurs suivis détaillés.

Les entreprises doivent justifier leurs avancements et démontrer les retombées de leurs projets pour l'organisation et pour la province, ce qui peut freiner l'agilité de celles qui évoluent rapidement. Sans compter que le délai d'approbation peut s'étaler sur 8 à 12 mois, un laps de temps trop long pour bon nombre de startups et de PME, pour lesquelles ce financement peut faire la différence entre la survie et l'échec.

De plus, le fait de qualifier les projets surtout par des démarches de longs formulaires complexes peut décourager les jeunes entreprises prometteuses qui sont pris dans l'opérationnel et/ou la recherche et développement.

→ Alléger la reddition de comptes et supprimer l'audit externe

La reddition de comptes lors d'octroi de subvention, bien que nécessaire, est trop lourde dans la majorité. Or, des programmes tel que le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) ont démontré qu'il est possible de rendre cela simple et efficace.

Par conséquent, nous recommandons que les programme d'aide et de subvention au Québec s'inspire de la reddition telle qu'exigée dans le PARI.

Aussi, les rapports d'audit externe, en plus d'être coûteux pour les PME, demandent du temps alors même que certaines enveloppes octroyées sont minimes. Il serait donc pertinent de les supprimer ou de les exiger uniquement au-dessus d'un certain montant.

I. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

C — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

→ Simplifier les déclarations de conformité et accélérer les délais de traitement

Dans l'état actuel des choses, le recours à un consultant spécialisé est presque obligatoire tellement les déclarations de conformité en raison de la complexité de la Loi sur la qualité de l'environnement (*RLRQ, c. Q-2*) (*LQE ci-après*).

Cela oblige les entrepreneurs à déboursier des sommes importantes en amont d'investissements futurs ou de perdre un temps important pour le faire eux-mêmes.

Il est impératif de simplifier les déclarations de conformité ce qui permettra notamment d'accélérer le traitement des demandes de permis et d'avis.

I. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

D — REGISTRAIRE DES ENTREPRISES (REQ)

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation

→ Avoir un seul identifiant peu importe le nombre d'entreprises détenues

(Voir section II. Modifications législatives ci-après)

De plus, le RJCCQ supporte les demandes suivantes formulées par nos confrères de la FCEI :

→ Éliminer l'exigence de fournir un rapport de recherche sur les noms déjà utilisés et déclarés au registre des entreprises par d'autres entités, ainsi que la possibilité de demander au registraire de générer un tel rapport

→ Autoriser une entreprise à révoquer volontairement sa radiation en déclarant un nouveau nom conforme

→ Dissimuler les adresses privées des propriétaires d'entreprises dans le REQ

L'accès au public d'informations privées, notamment l'adresse des propriétaires et actionnaires d'entreprises crée un enjeu majeur quant au respect de la vie privée et à la sécurité des propriétaires et actionnaires d'entreprises.

L'accès devrait être limité à des demandes motivées et l'information être divulguée uniquement pour un motif valable.

Exemple 1.D.4.: Une entrepreneure a été harcelée par un individu et a dû déposer plainte. L'enquête a révélé que l'individu avait trouvé ses coordonnées et son adresse personnelle au REQ.

I. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

E — CONSEIL DU TRÉSOR

Gagner en efficacité et faciliter l'innovation locale

→ Attribution prioritaire des contrats publics aux entreprises québécoises

Encore aujourd'hui, de nombreuses entreprises québécoises ne sont pas favorisées lors d'octroi de contrats publics.

Alors que la plupart des pays et provinces favorisent les entreprises locales, il subsiste trop de cas d'octroi à des entreprises étrangères plutôt que québécoises.

En Ontario par exemple, le *Buy Ontario initiative* implique que le gouvernement ontarien priorise toujours une entreprise ontarienne, avant une entreprise canadienne et avant une entreprise étrangère.

Il faudrait par conséquent aligner l'attribution de contrats publics au Québec sur le *Buy Ontario initiative* pour favoriser les entreprises québécoises.

II. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

A — LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE DES ENTREPRISES (RLRQ, C. P-44.1) - CRÉATION D'UN IDENTIFIANT UNIQUE POUR LE PROPRIÉTAIRE DE DIFFÉRENTES ENTREPRISES

Actuellement chaque entreprise dispose de son propre NEQ et donc de son propre identifiant *ClicSÉQUR Entreprises*.

Or, la plupart des entrepreneurs sont propriétaires de plusieurs entreprises. On estime en effet qu'il y a environ 100 000 entrepreneurs au Québec pour quelques 230 000 entreprises.

Il serait intéressant qu'un entrepreneur, quand bien même celui-ci possède plusieurs entreprises avec des NEQ différents, dispose, s'il le désire, d'un identifiant unique pour *ClicSÉQUR Entreprises* et accède à toutes ses entreprises.

Ainsi, il serait à propos, dès l'immatriculation d'une entreprise, de rendre possible les immatriculations groupées en rattachant une nouvelle immatriculation à une immatriculation existante, créant ainsi de facto des « groupes d'entreprises ».

L'article 33 de la Loi sur la publicité légale des entreprises pourrait être modifiée pour se lire comme suit :

33. La déclaration d'immatriculation de l'assujetti contient :

1° ses nom, domicile et, dans le cas d'une personne physique, date de naissance ainsi que, s'il a déjà été immatriculé, son numéro d'entreprise du Québec;

2° tout autre nom qu'il utilise au Québec et sous lequel il s'identifie dans l'exercice de son activité, incluant l'exploitation de son entreprise, ou aux fins de la possession d'un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque, s'il y a lieu;

3° une mention indiquant la forme juridique qu'il emprunte;

4° si l'immatriculation doit être rattachée à une immatriculation existante, l'assujetti doit préciser le numéro de ladite immatriculation existante à laquelle rattachée la nouvelle immatriculation;

(...).